

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2024/025***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Hébergement & Maintenance du site internet de la ville**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'hébergement et de maintenance pour le site internet de la ville.**Considérant**, les conditions proposées par la société INEXINE, dont le siège social est situé au 4 impasse de la Malautière – BP12059**DECIDE****Article 1 :** Le renouvellement des prestations ci-dessous :

- La prestation d'hébergement.
- L'accès à la plateforme de gestion des contenus.
- La maintenance et la mise à jour.
- L'assistance technique et méthodologique.

Article 2 : la prestation démarre à compter du 01/01/2024 et facturé en année civile avec une reconduction tacite par périodes successives d'un an.**Article 3 :** Le coût de l'opération s'élève à 2848.89€ TTC pour la période du 01/01/24 au 31/12/24.**Article 4 :** Copie de la présente décision sera adressée :Monsieur le Préfet de Cergy,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE
Le 19 février 2024

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



Contrat d'Abonnement aux solutions Web INEXINE

Contrat d'abonnement comprenant :

- L'accès à la plateforme de gestion des contenus
- Les modalités d'hébergement
- La maintenance et la mise à jour
- L'assistance technique et méthodologique

Entre
La ville de Méry-sur-Oise
14 avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire,

ci-après désigné par "**le Client**"

et

Inexine, S.A.S au capital de 70 000 €, dont le Siège Social est situé :
4 impasse de la Malautière – BP 12059
30252 Sommières cedex 2
Tél : 04.66.35.71.05

représentée par Monsieur Michel MURAIL, représentant BIONATICS, Président,

et ci-après désignée par "**Inexine**" ou « **le Prestataire** »

Il a été convenu ce qui suit :



1. Objet du contrat

Le présent contrat concerne l'accès à la solution plateforme web, constituée et mise en place préalablement dans le cadre d'un contrat de prestations spécifique (de création ou de migration) pour répondre aux besoins et attentes du Client sur la base des technologies développées et intégrées par INEXINE.

Il traite des conditions et modalités d'hébergement, de maintenance et mise à jour de la solution et d'assistance technique et méthodologique au personnel désigné du Client, en charge de définir et animer le contenu, et d'organiser les accès des utilisateurs à la solution web objet du présent contrat. Il est établi sous la forme d'un abonnement.

2. Identification du périmètre de « La Solution Web »

Le présent contrat d'abonnement, concerne les services web (ci-après les « **Services Web** ») suivants :

Services Web	Nom de domaine associé
<input checked="" type="checkbox"/> WEB - Site Internet	www.merysuroise.fr
<input type="checkbox"/> WEB - Site Intranet	
<input type="checkbox"/> WEB – Affichage légal	
<input type="checkbox"/> CITOYEN – Mon espace	
<input type="checkbox"/> CITOYEN - Participation Citoyenne	
<input type="checkbox"/> HUB - Espaces Collaboratifs (ou RSP)	
<input type="checkbox"/> TUBE – Partage et diffusion Vidéo	

Les Services Web déployés sont basés sur le CMS et la technologie INEXINE suivants :

<input checked="" type="checkbox"/> Open Infolive	<input type="checkbox"/> Drupal v7	<input type="checkbox"/> Infolive 3C	<input type="checkbox"/> Le Hub
---	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Ils intègrent les modules complémentaires optionnels (ci-après les « **Modules** ») suivants :

Module	Quantité	Services Web concernés
<input type="checkbox"/> Site Thématique :		
<input type="checkbox"/> Audience Ethique		
<input checked="" type="checkbox"/> Newsletter		WEB - Site Internet
<input type="checkbox"/> Ressources Partagées		
<input type="checkbox"/> Formulaires avancés		
<input type="checkbox"/> Notification Push		
<input type="checkbox"/> Base Documentaire (Stockage 2Go)		
<input type="checkbox"/> Certificats SSL Basic		
<input checked="" type="checkbox"/> Certificats SSL Standard	1	WEB - Site Internet



- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Certificats SSL RGS | | | |
| <input type="checkbox"/> Certificats SSL Wild Card | | | |
| <input type="checkbox"/> Nom de domaine additionnel (1) | | | |

Les options activables payantes (ci-après les « **Options Payantes** ») suivantes ont également été activées dès la signature du présent contrat :

Option	Quantité	Services Web concernés
<input type="checkbox"/> Budget Participatif		CITOYEN
<input type="checkbox"/> Utilisateurs supplémentaires (100)		HUB
<input type="checkbox"/> Adresses email Supplémentaires (5)		WEB
<input type="checkbox"/> Stockage Supplémentaire (5 Go)		WEB
<input type="checkbox"/> Stockage Supplémentaire (50 Go)		HUB
<input type="checkbox"/> Stockage Supplémentaire (250 Go)		HUB ou TUBE
<input type="checkbox"/> Stockage Supplémentaire (1 To)		HUB ou TUBE

L'hébergement de la Solution Web est sous la responsabilité de :

Hébergeur	Services Web concernés
<input checked="" type="checkbox"/> INEXINE	WEB - Site Internet
<input type="checkbox"/> Le Client	

Dans la suite du présent contrat, les différents services Web, objets du contrat sont regroupés sous la dénomination « **La Solution Web** ».

3. Description de la solution Web

La vocation d'INEXINE depuis plus de 20 ans, est de proposer une solution web modulable, rapidement déployable et à des conditions économiques favorables grâce :

- à la réutilisation et la customisation de composants existants, soit en provenance de la communauté Open Source, soit développés par INEXINE.
- à la mutualisation du logiciel et des espaces de stockage (bases de données, serveurs)

L'ensemble de ces composants et l'environnement d'administration associé sont spécialisés pour adresser les collectivités et les structures de type associatif, avec un ensemble de services adaptés préconfigurés.

L'interface utilisateur des services Web (front end) est le plus souvent dérivée de thèmes prédéfinis et paramétrables qui sont adaptés aux besoins et à la charte graphique du Client.

L'interface d'administration Client (back office) bénéficie également de cette spécialisation, ce qui permet une gestion simple de La Solution Web, par le personnel du Client sans recourir à une compétence spécialisée (webmaster)



De manière générale, la Solution Web est une solution globale de gestion de portail internet incluant des fonctionnalités en matière de gestion de contenu (CMS) et d'administration du portail, et des modules interactifs. Elle permet au Client de publier du contenu à l'aide d'un ensemble de formulaires (liste, mise à jour, création, suppression de contenus web) adaptés au service web considéré et optimisés. L'interface utilisateur (front end) est « Responsive », c'est-à-dire s'adapte aux différents médias d'affichage, écrans d'ordinateurs, tablette ou téléphones mobiles (smart phones). L'application peut être publique (site internet global ou site web thématiques dédiés) ou accessible dans un mode privé par l'intermédiaire d'un profil utilisateur sécurisé (mode intranet ou extranet).

La Solution Web repose sur une technologie de gestion de contenu web (CMS) qui a progressivement évolué au fil du temps, et notamment pour les clients historiques sur les technologies OpenInfolive (2010) pour les sites mutualisés ou Drupal v7 pour des usages plus spécifiques. Depuis 2022, la technologie INEXINE la plus aboutie est la solution de Contribution Collaborative de Contenu Infolive3C.

Rendue nécessaire en raison des évolutions des contraintes de sécurité imposées par les navigateurs web, cette dernière génération de la technologie INEXINE, s'adapte à l'évolution des usages d'internet en introduisant progressivement et lorsque pertinent et nécessaire une approche plus collaborative et participative. Les différents Services Web proposées autrefois étanches, peuvent désormais interopérer si nécessaire et échanger du contenu.

4. Durée du contrat et modalités de résiliation

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2024 ; il est conclu jusqu'à la fin de l'année calendaire, soit le 31 décembre 2024.

Il sera ensuite reconduit tacitement par période d'un an au maximum à 2 reprises, correspondant donc à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Au-delà de cette période contractuelle, un nouveau contrat pourra être conclu en l'adaptant notamment à l'évolution des besoins et de la technologie.

Le contrat peut être résilié par le Client à chaque reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis minimum de 3 mois.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre partie, Inexine s'engage :

- À accepter le transfert des noms de domaine principaux vers le prestataire indiqué par le Client ;
- À donner accès au Client aux contenus de son site internet (texte, images, fichiers) sous un format structuré.

Ces modalités de durée et de résiliation s'appliquent à l'ensemble des Services Web et des Modules.

Les Options Payantes sont quant à elles souscrites à partir de la date d'activation et jusqu'à la fin du trimestre suivant, Elles sont ensuite reconduites tacitement par période trimestrielle, sans toutefois excéder la durée du contrat principal. Elles peuvent être désactivées à tout moment, directement depuis l'interface d'administration, sachant que tout trimestre commencé est dû, et sous réserve que les ressources ou services associés (espace de stockage par exemple, ou adresse email) ont bien été libérés (et éventuellement sauvegardés séparément sous la responsabilité du Client).

5. Services inclus



La Solution web est fournie de base avec les services suivants inclus qu'ils soient utilisés ou non :

- Gestion d'un nom de domaine pour le site internet et mise à disposition d'un sous domaine pour les autres services.
- La mise à disposition de 5 adresses électroniques liées au nom de domaine principal permettant au Client de recevoir les courriers électroniques en provenance des visiteurs du site internet (dans la mesure où le nom de domaine est souscrit auprès d'Inexine).
- Un certificat SSL basique, c'est-à-dire sans authentification du détenteur,
- Les modules WEB : Recherche Avancée, Carte Postale et Petites Annonces lorsque pertinents.

La Solution Web dispose par défaut des capacités suivantes incluses dans l'offre de base :

Service Web	Stockage	Nb Utilisateurs
WEB – site internet	1 Go	illimité
WEB – site intranet	5 Go	illimité
WEB – Affichage légal	5 Go	illimité
CITOYEN	-	illimité
HUB	50 Go	25
TUBE	50 Go	-

Certains produits Inexine tels le Hub et Tube proposent des services (visio-conférence, streaming vidéo,...) pouvant s'avérer gourmand et donc coûteux en cas d'utilisation simultanée en volume. Ces services sont donc proposés dans un cadre d'usage régulier modéré afin de ne pas alourdir l'abonnement annuel par la mise à disposition permanente de moyens matériel trop onéreux. Cet abonnement ne peut donc convenir à des usages intenses, par exemple lors d'un événement pouvant engendrer beaucoup de connexions simultanées.

En cas d'organisation d'événements de ce type, Le Client est informé qu'il devra préalablement contacter Inexine, pour s'assurer (1) que la Solution Web dont il dispose est adaptée, et (2) que si nécessaire des capacités serveurs supplémentaires soient ponctuellement déployées et facturées séparément.

6. Modalités spécifiques aux Modules

Les Modules non souscrits lors de la mise en place initiale du contrat peuvent être souscrits ultérieurement s'ils sont disponibles pour les Services Web objets du présent contrat.

Ces Modules demandant une installation et un paramétrage spécifiques, devront faire l'objet d'un bon de commande et d'un avenant spécifique au présent contrat. Ils seront facturés au prorata jusqu'à la fin de l'année calendaire en cours, puis seront renouvelés tacitement sur les mêmes bases et la même durée que les Services Web et les Modules déjà présents au titre du contrat.

Concernant la création de certificat SSL à validation d'organisation (Standard, RGS, Wildcard) : celle-ci est soumise à la vérification de l'organisation détentrice du domaine et à la validation du contact administratif de cette organisation par l'organisme de certification selon des processus plus ou moins complexes d'authentification selon le niveau de certificat. Ce processus d'authentification nécessite la participation active du Client. Toute commande de certificat avec validation de l'organisation sera



facturée au client (et cette facture est due) dès lors que la demande de fabrication du certificat a été émise par Inexine auprès de l'organisme de certification.

Dans l'attente de la bonne terminaison du processus d'authentification, un certificat SSL basique certificat basique sera mis en place pour assurer la sécurisation du domaine.

7. Modalités spécifiques aux Options Payantes (Infolive3C uniquement)

Comme expliqué à l'article 4 précédent, les Options Payantes sont activables et désactivables directement depuis l'interface d'administration pour une durée minimale d'un trimestre.

Cette flexibilité est possible car :

- ces Options Payantes correspondent à des services non critiques ou à des ressources qui devront avoir été préalablement libérées, donc il n'y a aucun risque de pertes d'informations ou données importantes,
- les tarifs associés sont modiques au regard du contrat principal.

Toute activation d'une Option Payante fera l'objet de l'envoi d'un email de confirmation à l'adresse email de référence du Client, qui est la suivante :

Email de référence Client : emilie.colomer@merysuroise.fr

La commande de l'Option Payante sera considérée comme confirmée si elle n'est pas dénoncée par retour d'email, avec accusé de réception, dans un délai de 14 jours suivant la réception de l'email de confirmation.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir été informé que l'activation depuis l'interface d'administration est possible et vaut bon de commande, si non dénoncée dans ce délai de rétractation de 14 jours.

8. Hébergement

8.1. Hébergement SaaS géré par INEXINE :

Inexine a choisi la virtualisation des ressources afin d'adapter les caractéristiques techniques de ses serveurs selon leur utilisation.

La virtualisation permet de s'affranchir des contraintes matérielles et permet une redondance automatique en cas de panne. La solution de virtualisation s'articule autour de VMware vSphere. VMware permet le partage de ressources sur les 4 composants fondamentaux suivants : CPU / Mémoire / Réseau / Disque

Ainsi, le serveur physique « d'autrefois » est maintenant transformé en une machine virtuelle. Cette machine virtuelle utilise la mémoire RAM / la puissance de traitement de la plate-forme en question selon les valeurs qu'on lui aura allouées manuellement ou dynamiquement.

Le disque dur du serveur est en fait une baie de disque centralisée accessible par le réseau. L'avantage de la virtualisation est que l'on va pouvoir manager les ressources allouées à ces machines en les affinant selon les besoins.



La configuration type d'hébergement proposée au titre du présent contrat est décrite ci-après pour information. Cet hébergement est sous la responsabilité d'INEXINE, qui se réserve le droit d'en modifier la configuration et les principes de fonctionnement.

Depuis plus de 15 ans, INEXINE fait confiance à OVH, et cela devrait continuer, mais INEXINE se réserve le droit de changer de prestataire si cela s'avérait nécessaire.

Quel que soit la nature des changements dans la stratégie d'hébergement (configuration matérielle ou prestataire), INEXINE s'engage à ce que la nouvelle infrastructure soit au minimum équivalente en termes de qualité de service, performance, protection des données et valeurs (souveraineté, éco-responsabilité) que la configuration type décrite ici.

Caractéristiques type d'une machine virtuelle serveur « web » :

- O.S Linux Ubuntu Server version LTS ou Debian selon le Service Web concerné;
- 4 vCPU (4 coeurs) minimum
- 4 Go de vRAM minimum
- Serveur web Nginx ou Apache;
- Langage Php;
- Base de données Mysql / Postgresql.

En plus du serveur web qui va héberger le service web, la plateforme d'hébergement se compose de différents serveurs indispensables à l'hébergement du site Client (Firewall, serveurs de nom de domaine, serveurs relais SMTP, serveurs de sauvegardes, serveur de monitoring, serveurs de statistiques, etc....).

Hosts : CPU/Mémoire :

Les machines virtuelles sont exécutées sur des serveurs (Hosts). Le nombre de serveurs de la plateforme INEXINE évolue en fonction des besoins. Chacun des serveurs est capable d'exécuter plusieurs machines virtuelles à un instant T. En cas de panne matérielle d'un serveur, il n'y aura pas d'interruption de service car les machines virtuelles seront exécutées par un des autres serveurs présents dans l'infrastructure. Le nombre de serveurs est calculé pour assurer une haute disponibilité en cas d'indisponibilité d'un serveur. Un serveur de réserve est automatiquement ajouté à la plateforme lorsqu'un serveur est indisponible.

Réseau :

Les caractéristiques de la connexion Internet de la plate-forme sont les suivantes :

- Connexion Internet 3 Gbps garantie pour INEXINE ;
- Capacité totale de notre prestataire de 3 Tbps vers l'Internet mondial ;
- Serveurs protégés par un cluster de 2 Firewalls (redondance en cas de panne d'un firewall).

Dans un cluster de Firewall, un seul firewall est actif à un instant T, en cas de panne de ce dernier, c'est le firewall passif qui prend le relais avec basculement automatique des connexions.

Datatore :

Le stockage des données sur la plateforme d'hébergement s'effectue sur des Datastores SSD de capacités allant de 3 TO à 36 TO. Ces Datastores sont accessibles en NFS depuis les serveurs dans l'infra infrastructure Vmware. Ces Datastore sont constitués de 2 serveurs physiques distincts, connectés en SAS sur les disques SSD en RAID.

Localisation :



L'infrastructure est hébergée dans des centres localisés en France, Les données Client sont hébergées et traitées uniquement en France, garantissant leur souveraineté vis à vis les lois extraterritoriales non-européennes.

Sécurité :

L'infrastructure proposée bénéficie des mécanismes de sécurité suivants :

- L'alimentation des centres de données est sécurisée. Des onduleurs et des groupes électrogènes permettent de pallier une éventuelle panne du réseau de fourniture d'électricité ;
- L'accès aux bâtiments est limité et contrôlé selon les normes et exigences en vigueur pour assurer une sécurité maximale au sein du site ;
- Taux de disponibilité de 98% 7j/7 24h/24 ;
- Sécurité Incendie : Chaque salle de chaque data centre est équipée d'un système de détection et d'extinction d'incendie ainsi que de portes coupe-feu ;
- Durée maximale de rétablissement en cas de panne matérielle de 8 heures ouvrées 24h/24 7j/7 ;
- Sauvegarde quotidienne des machines virtuelles avec rétention de 14 jours ;
- Serveurs redondants, sauvegardes locales (centre serveur) et délocalisées ;
- Certification des data centres aux normes ISO 27001 : 2005 et SOC 1 TYPE I ET SOC 2 TYPE I.

Volume de stockage au titre du présent abonnement :

Le présent contrat d'abonnement intègre une capacité maximale de stockage pour chaque Service Web tel que décrit à l'article 5, éventuellement augmenté en fonction des Options payantes souscrites.

Une alerte sera envoyée au Client en cas de dépassement du seuil de 80% pour lui permettre soit de supprimer les contenus inutiles, soit de souscrire à une extension de cette capacité de stockage aux tarifs en vigueur.

8.2. Hébergement "on premise" géré par Le Client :

Pour les services web hébergés sous la responsabilité du Client, celui-ci s'engage à mettre au minimum à disposition l'infrastructure décrites ci-après en respectant les obligations associées afin de permettre à INEXINE d'assurer le fonctionnement correct du service, sa maintenance régulière et les mises à jour évolutives ou correctives prévues au titre du présent contrat.

Type de serveur :

Le service On-Premise sera exclusivement déployé sur un serveur sous environnement linux Ubuntu LTS, de préférence sur une machine virtuelle (VM) de type Vmware ou HyperV. Il est nécessaire de pouvoir disposer d'une machine virtuelle par service web hébergé.

Les caractéristiques minimales d'une machine virtuelle serveur « web » sont :

- O.S Linux Ubuntu Server version LTS ;
- 4 vCPU (4 coeurs) minimum
- 4 Go de vRAM minimum
- 100 Go de disque SSD
- Serveur web Nginx ou Apache;
- Langage Php;
- Base de données Mysql / Postgresql.



En cas de demande d'installation sur un serveur physique, un audit préalable devra être réalisé entre Inexine et le service informatique du Client.

Une image de la VM est fournie par INEXINE au format OVF. Le serveur doit être pré-paramétré pour faciliter le déploiement.

Obligations du Client :

L'hébergement "on premise" est soumis aux obligations suivantes :

- Le paramétrage et l'administration du serveur sera réalisé exclusivement par Inexine.
- Aucun accès root ne sera fourni au Client.
- Le certificat SSL est fourni et géré par INEXINE.

INEXINE doit disposer d'un accès ssh permanent sur le serveur ainsi qu'un accès permanent sur un poste windows se trouvant dans l'active directory. Ce poste doit être accessible soit par Anydesk avec un mot de passe soit en TSE par un vpn. Cet accès à un poste windows est nécessaire pour avoir un environnement graphique permettant de tester le service et d'avoir accès au backoffice dans le même environnement que les utilisateurs finaux.

Le Client est en charge de la configuration du stockage et doit s'assurer de disposer en permanence d'un espace de stockage suffisant pour le bon fonctionnement des services web.

Il assure également la sauvegarde de la VM sur les serveurs et dans les localisations de son choix et sous sa seule responsabilité.

Pour pouvoir bénéficier des services web dont il assure l'hébergement, le Client doit :

- Maintenir la configuration matérielle minimum validée par Inexine (processeur, mémoire centrale et mémoire disque) ;
- Maintenir les matériels, et les logiciels microprogrammes, à un niveau de révision agréé par les constructeurs ;
- Ne pas avoir modifié les logiciels faisant l'objet du contrat de son fait ou du fait d'un tiers, ni altérer la configuration système mise en place par INEXINE
- Mettre en place tous les moyens nécessaires à la reconstitution des fichiers, données, programmes quand ils sont altérés et/ou perdus ;

Pour ailleurs, le Client doit s'assurer que :

- Les machines virtuelles sont accessibles sur son réseau local ;
- Les machines virtuelles disposent d'un accès direct à internet (sans proxy) ;
- Un serveur SMTP est mis à disposition pour l'envoi d'emails ;
- Les machines virtuelles sont sur un réseau sécurisé (firewall).

Sauvegardes :

Inexine est en charge de la sauvegarde de la base et des fichiers du service localement sur la vm du serveur.

Un backup de la VM est à mettre en place par le Client.

Maintenance et mise à jour :

Avec un serveur sous linux et un accès permanent à celui-ci, Inexine pourra assurer une mise à jour régulière du service. Une mise à jour trimestrielle sera effectuée si nécessaire pour maintenir le code



source. En cas de mise à jour critique, les mises à jour pourront être faites par anticipation par rapport à la mise à jour trimestrielle.

9. Maintenance et Assistance

Le Client bénéficie automatiquement de la maintenance évolutive associée à la technologie INEXINE de dernière génération (actuellement Infolive3C). Ces évolutions peuvent entraîner quelques aménagements d'interface utilisateur au niveau des outils d'administration, INEXINE s'engageant à ce que les fonctionnalités objets du présent contrat soient préservées.

La maintenance corrective ou les demandes d'assistance sont assurées selon les modalités suivantes :

- La correction des anomalies de fonctionnement observées dans les conditions normales d'utilisation (notamment dans les versions de navigateur indiquées par Inexine) et son reversement à la forge INEXINE ;
- La mise à disposition de nouvelles versions intégrant de nouvelles fonctionnalités ;
- L'assistance Client online (gestion des demandes clients par internet) est à disposition pour toute demande et privilégiée par nos services. L'assistance téléphonique et par e-mail, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les jours ouvrés, sur l'utilisation du système de mise à jour Infolive3C ;
- Pour des raisons d'efficacité, cette assistance concerne par Service Web, un seul interlocuteur référent du Client, ou son remplaçant désigné en cas d'absence, tous deux ayant reçu la formation ad hoc.

Les délais de prise en compte et de traitement des demandes sont les suivants :

- En cas d'anomalie « non-bloquante », le prestataire dispose d'un délai maximum de 24 heures pour diagnostiquer la demande et proposer une solution de contournement et de 4 jours ouvrés, à partir de la réception du signalement par le Client, pour résoudre l'anomalie et lui communiquer en retour un rapport détaillé sur la nature de l'anomalie rencontrée et les éléments correctifs mis en œuvre ;
- En cas d'anomalie « bloquante », le prestataire s'engage à rétablir le service dans les meilleurs délais et dispose d'un délai maximum de 24 h à partir de la réception du signalement par le Client, pour résoudre l'anomalie et lui communiquer en retour un rapport détaillé sur la nature de l'anomalie rencontrée et les éléments correctifs mis en œuvre. Il appartient au Client et à la société INEXINE, d'un commun accord, de classifier l'anomalie en bloquante ou non-bloquante.

Les cessations de fonctionnement dues à des interventions de maintenance évolutive contractuellement prévues ne sont pas des indisponibilités au sens du présent article.

10. Normes et valeurs

Respect du RGPD :

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en vigueur depuis le 25 mai 2018 fait l'objet d'une annexe jointe décrivant les modalités de mise en œuvre des obligations incombant aux parties au titre du Règlement.

Conformité RGAA :



Le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) permet de contrôler l'accessibilité d'un site et de ses contenus suivant les normes internationales de l'accessibilité numérique connues sous l'appellation de WCAG. En France, le taux d'accessibilité d'un site est calculé en l'auditant au regard des critères du RGAA.

Le RGAA définit une méthode technique et propose un cadre opérationnel de vérification de la conformité aux exigences d'accessibilité, sur la base de tests de contrôle et la vérification de critères spécifiques. Certains tests font référence à des techniques d'implémentation (HTML, CSS, JavaScript...) pour vérifier que le critère est respecté afin de réduire la marge d'interprétation quant au respect des normes d'accessibilité.

Sécurité – Protection des données – Gestion éthique et souveraine :

INEXINE est également engagée dans une démarche de sécurisation, protection, gestion éthique de la donnée dans un contexte d'hébergement souverain (en France uniquement) et éco-responsable.

11. Exclusions – Prestations complémentaires

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans le contrat d'abonnement :

- L'évolution de la maquette du service web du Client (graphisme, webdesign...);
- La mise à jour des contenus du site du Client par Inexine (sauf prestation spécifique), cette mise à jour étant directement réalisée par le Client lui-même à l'aide de la plateforme d'administration ;
- La formation du personnel du Client ;
- L'assistance téléphonique à l'utilisation d'internet (connexion, dysfonctionnement de la ligne, du modem...) celle-ci étant assurée soit par le provider internet choisi par le Client pour sa connexion, soit par l'opérateur téléphonique en cas de dysfonctionnement de la ligne ;
- Le matériel, les accessoires et fournitures, utilisés par le Client pour sa connexion à Internet ;

Inexine ne garantit pas l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité des produits par rapport au Cahier des Charges, si ce sont des produits spécifiques, ou par rapport aux spécifications techniques présentées au Client au moment de la vente du progiciel, si ce sont des logiciels standards. Le présent article exprime l'intégralité des obligations d'Inexine et l'étendue de sa responsabilité dont il fixe expressément les limites.

De manière générales, les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies, pourront être assurées par le Prestataire à titre de prestations supplémentaires et facturées sur la base d'un devis et d'un bon de commande séparés en sus en appliquant le tarif en vigueur.

Exclusions spécifiques à l'hébergement « on premise » :

Outre les exclusions ci-dessus, concernant les services web hébergés sous la responsabilité du Client, Inexine est libéré de toute obligation d'intervention et/ou n'est pas responsable des manquements ou des retards qui viendraient à se produire dans l'exécution des prestations prévues dans le présent contrat dans les cas suivants :

- Modifications du logiciel ou de la configuration VM par du personnel n'appartenant pas à Inexine ;
- Arrêt des matériels informatiques sur lesquels fonctionnent le ou les progiciels du fait de choc inhabituel, dommage électrique, inondation, négligence, défection de l'air conditionné ou du contrôle d'humidité, dommages se produisant pendant le transport du produit par le Client ou toute autre cause inhabituelle ;



- Les travaux de configuration et de connexion de périphériques ;
- La maintenance d'accessoires ou de produits non spécifiés dans le contrat en particulier les matériels périphériques,

12. Prix

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un prix forfaitaire annuel détaillé en annexe tarifaire du présent contrat, comprenant toutes les prestations incluses dans le présent contrat au chapitre 5. Elles seront révisées annuellement au 1er janvier selon la formule d'indexation suivante :

$$P = P_o \times \frac{S}{S_o}$$

Avec : P = Nouvelle redevance
Po = Redevance d'origine ou dernière redevance révisée
S= Valeur de l'indice Syntec du mois de Septembre de l'année précédente
So= Valeur de l'indice Syntec de référence retenue à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

13. Conditions de facturation et de paiement

La prestation d'abonnement des Services Web et des Modules, est facturée annuellement, terme à échoir, au mois de janvier de chaque année. Pour les contrats signés en cours d'exercice, le montant de la première facture est établi au prorata de la durée d'abonnement de l'année en cours à partir de la date de mise en pré-production.

Les Options Payantes sont facturées, termes à échoir à compter de la date d'activation ou de reconduction jusqu'à la fin du trimestre calendaire suivant. Tout trimestre commencé est dû. Pour des raisons de simplification administrative, les Options Payantes à caractère permanent (stockage, email...) pourront être annualisées, tout en conservant le caractère trimestriel de la durée d'engagement.

Le mode de règlement est le virement bancaire ou administratif.

Le délai maximum de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par le Client. Le dépassement de ce délai de paiement donnera droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 10 points.

14. Propriété intellectuelle

Les contenus de La Solution Web créés par Inexine **spécifiquement** pour le Client (maquette graphique, sources des pages statiques et dynamiques...) appartiennent de droit au Client. Il en va de même pour l'ensemble des objets graphiques, visuels, animations... intégrés dans la maquette originale du site pour lesquels Inexine s'engage à renoncer à ses droits d'auteur au profit du Client.

Les données (contenus) publiés sur le site Internet demeurent dans tous les cas la propriété du Client qui en assume par ailleurs la pleine responsabilité.



15. Limitations de responsabilité

Inexine sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus dans le chapitre "exclusions".

Par ailleurs, la responsabilité d'Inexine ne pourra être recherchée en cas de force majeure tel que : inondation, tremblement de terre, incendie, grèves, émeutes, guerre ... ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que dysfonctionnements des réseaux externes de télécommunications, arrêt de fourniture d'énergie, défaillance du réseau de distribution d'électricité grève, conflits sociaux, sinistres ou accidents, rendant indisponible le serveur hébergeant le site internet du Client.

Pour l'accès à l'environnement d'administration de La Solution Web, le Client dispose d'un code d'accès et d'un ou plusieurs profils utilisateurs identifiés par des mots de passe. Inexine s'engage formellement à ne pas diffuser ces codes à des tiers.

Contenus :

La gestion, le choix, la nature des contenus publiés est du ressort de la seule responsabilité du Client, l'intervention d'Inexine consistant strictement à assurer la mise à disposition et l'évolution du système de publication.

En outre Inexine ne peut être tenu pour responsable de mise à jour et publication illicite des données sur les services web du Client dûment réalisées avec les codes d'accès autorisés.

16 - Litiges

Le Client ne peut céder le bénéfice de tout ou partie du présent contrat.

En cas de difficulté sur l'application du présent Contrat, et à défaut d'accord amiable, les parties attribuent compétence au tribunal administratif auquel est rattachée l'administration contractante, conformément à l'article R 312-2 du Code de justice administrative.

SIGNATURES

Fait à Méry-sur-Oise

Le 19 février 2024

Pour le Client,



Fait à Sommières

Le

Pour Inexine, *Lu et approuvé*
 Michel MURAIL
 Bionatics
Président d'INEXINE Michel Pierre
 Francois Bernard
 Bernard MURAIL
 INEXINE
 4, impasse de la Malautiere
 BP 12059 - 30252 SOMMIERES Cedex 2
 Tél : 04 66 35 71 05
 Mail : contact@inexine.com - <https://www.inexine.com>
 APE : 5829C - Siret : 424 155 455 00050

Signature numérique de Michel Pierre Francois Bernard MURAIL
 Date : 2023.11.15 11:56:39 +01'00

Les deux parties devront parapher le contrat sur toutes les pages et signer la dernière. Les signatures devront être précédées de la mention « LU ET APPROUVE »



ANNEXE TARIFAIRE 2024

Montant de la redevance de l'abonnement annuel des Services Web et des Modules

Ville de Méry-sur-Oise

Pour l'année 2024, le tarif de la prestation objet du présent contrat est fixé à :

	Nb	Montant Euros HT	Montant Euros TTC
La Solution WEB - internet			
Le forfait d'abonnement/suivi du site Internet couvrant :		2 004,32	2 405,19
<ul style="list-style-type: none"> • L'accès illimité à la plateforme (hébergée en mode multi-contributeurs si hébergement INEXINE) • La maintenance évolutive et corrective • L'assistance Premium (tickets illimités) 			
Les services/fonctions inclus suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Espace disque 1 Go fichiers, illimité pour données en base • Un nom de domaine .fr • Géolocalisation • Offres d'emploi • Sondage • 5 adresses emails 			
Les Modules optionnels suivants :			
• Newsletter	1	155,31	186,37
• Certificat SSL Standard	1	214,44	257,33
Montant TOTAL		2 374,07	2 848,89

Révision annuelle des prix :

Les prix 2024 seront révisés au 1er janvier 2025 selon la formule d'indexation suivante :

$$P = P_0 \times \frac{S}{S_0}$$

Avec :

- P = Nouvelle redevance
- P₀ = Redevance d'origine ou dernière redevance révisée
- S = Valeur de l'indice Syntec du mois de Septembre de l'année précédente
- S₀ = Valeur de l'indice Syntec de référence retenue à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision